

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 8 juin 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 4, 5 et 6 juin 2018

2018 DAE 191 Subventions (298.000 euros) et conventions avec Paris Habitat et l'association Emmaüs Alternatives pour l'ouverture de la ressourcerie l'Aternative (2^e), mandatée en SIEG.

Mme Antoinette GUHL, rapporteure

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et les suivants ;

Vu les articles 14, 106 §2 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et le protocole 26 y annexé ;

Vu le règlement (UE) n° 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du TFUE aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des SIEG ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment son article L.431-4 ;

Vu le projet de délibération en date du 22 mai 2018, par lequel Madame la Maire de Paris propose d'accorder une subvention d'investissement à Paris Habitat et à l'association Emmaüs Alternatives et de l'autoriser à signer une convention avec ces deux structures ;

Vu l'avis du Conseil du 2^e arrondissement en date du 24 mai 2018 ;

Sur le rapport présenté par Madame Antoinette GUHL au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : L'activité de « Ressourcerie » exercée dans le 2ème arrondissement par Emmaüs Alternatives est reconnue comme un « service d'intérêt économique général » (SIEG) ;

Article 2 : Une subvention d'investissement 184.000 euros (n° dossier 2018_07425) est attribuée à Paris Habitat – OPH, Office Public de l'Habitat dont le siège est situé 21 bis, rue Claude Bernard à Paris 5e (n° Simpa 183484), au titre de l'exercice 2018.

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec Paris Habitat – OPH, Office Public de l'Habitat.

Article 4 : Une subvention d'investissement de 114.000 euros (n° dossier 2018_07288) est attribuée à l'association Emmaüs Alternatives, domiciliées 22 rue des Fédérés 93100 Montreuil (n° Simpa 188453) au titre de l'exercice 2018.

Article 5 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Emmaüs Alternatives.

Article 6 : La dépense totale, d'un montant de 298.000 euros, sera imputée au budget d'investissement de l'exercice 2018 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO